

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°97

Mise à la réforme des équipements de la restauration collective et de mobiliers des écoles - Année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leïla OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,




Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°97	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Mise à la réforme des équipements de la restauration collective et de mobiliers des écoles Année 2023	Direction de l'Éducation & Direction de la restauration collective

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La sortie d'un bien communal du patrimoine, peut se faire selon l'un des deux modes suivants :

- soit par une mise à la réforme du bien si celui-ci a été détruit, démoli, volé ou mis hors service,
- soit par le biais d'une cession à titre onéreux.

La cession se distingue de la mise à la réforme par l'existence d'une contrepartie financière.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol). La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

Un état des lieux du parc mobiliers des écoles et des matériels de la restauration collective, a mis en exergue l'obsolescence d'un certain nombre de biens communaux devenus hors d'usage, irréparables, qui ne répondent plus aux normes de sécurité, et qu'il conviendrait de retirer de l'actif.

Au titre de l'année 2023

Divers mobiliers des écoles et matériels de la restauration collective, qui sont très usagés et ne sont plus réparables (cf. Annexe à la présente délibération), sont proposés à un retrait de l'actif communal :

Désignation	Nombre	Affectation	Etat	Valeur vénale
Table ovale de cantine 160 x 95	105	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €

Table rectangulaire de cantine 120 x 0.80	150	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Chariots bacs gastronomes	2	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Chariot sac poubelle	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Chariot de service	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Chariots plateaux repas	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Fontaine à eau	4	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Armoire réfrigéré	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Ouvre boîte électriques	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Cellule de refroidissement	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Lave bottes	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Four avec support	2	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Chevalet de peinture des écoles	6	Direction de l'éducation	Mauvais état	0 €

Tables de classe biplaces	10	Direction de l'éducation	Mauvais état	0 €
---------------------------	----	--------------------------	--------------	-----

Le mode de sortie privilégié et soumis à l'approbation de l'Assemblée est celui de la mise à la réforme.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que les équipements et matériels de la restauration collective, et les mobiliers scolaires concernés par la présente délibération, sont hors d'usage, en mauvaise état et irréparables ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la mise en réforme des équipements et matériels de la restauration collective, et des mobiliers scolaires, listés ci-dessus selon la législation en vigueur et tels que présentés en annexe à la présente délibération ;

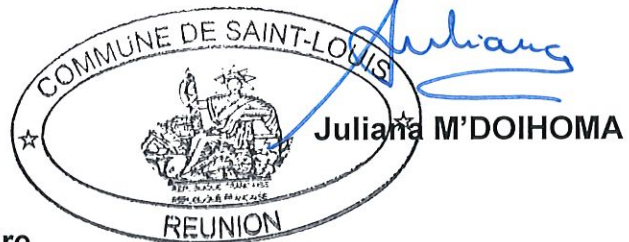
Article 2 : de mettre au rebus l'ensemble des matériels, équipements et mobilier susvisés ;

Article 3 : d'autoriser la sortie des biens mentionnés de l'actif communal ;

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu délégué à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**